

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

EXCUSES NON REPRESENTES : Pascal HAURY

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 1
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_116

OBJET : Accord Cadre Mono-Attributaire à bons de commande « Nettoyage des Bâtiments Communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaires » : Attribution des marchés

Monsieur le Maire rappelle que l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaires arrive à échéance le 31/12/2022.

Une nouvelle consultation a été lancée le 22 juillet 2022 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023, reconduction expresse possible pour une période de 12 mois ne pouvant excéder le 31/12/2026.

Le marché est alloté en 3 lots : Bâtiments Communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaire.

La date limite de remise des offres était le 02/09/2022. Deux prestataires ont répondu pour les 3 lots : RD NETTOYAGE et ONET.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08/09/2022 pour procéder à l'ouverture des plis et admettre les candidatures et offres reçues ; puis le 29/09/2022 pour analyser les plis et acter les prestataires à retenir pour chaque lot.

Monsieur le Maire expose la décision acter par la commission selon le rapport d'analyse des offres et propose aux élus de bien vouloir suivre l'avis de la commission.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'attribution des lots comme suit et autorise le Maire à signer les marchés et les notifier :

- Lot n° 1 « Bâtiments Communaux » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 124 516,25 € HT,

- Lot n° 2 « Voiries-Bords de Loire » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 25 006,75 € HT,
- Lot n° 3 « Sanitaires » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 6 704,50 € HT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures



Le Maire,



Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 10/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_117

OBJET : Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) - approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2021 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- prendre connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable,
- d'acter leur présentation et de les approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 10/11/2022

Communauté de Communes de Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

Prestation de service pour l'entretien et la maintenance de l'UDEP du bourg (Aurec sur Loire) ainsi que l'entretien et la maintenance des postes de relèvement.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/11/2015
- Date effective de fin de contrat : 31/10/2023

L'exploitation et la gestion de la station d'épuration de Roche Moulin, ainsi que la surveillance des postes de relèvement du Sarret, du Centre et de la Pommardière, sont confiées à VEOLIA dans le cadre d'une prestation de service.

- Date de début de contrat : 01/11/2017
- Date de fin de contrat : 31/10/2023

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 21/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 944 habitants au 31/12/2021 (17 835 habitants au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 628 abonnés au 31/12/2021 (8 568 abonnés au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,70 abonnés/km au 31/12/2021 (45,47 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,08 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	681 923	657 571

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2021 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, VIALON, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISONS MASSARDIER).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 61,34 km de réseau unitaire hors branchements,
- 131,66 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 193,00 km.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG
Code Sandre de la station : 0443236S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2020	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance
Code Sandre de la station : 0443153S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rullière Sud
Code Sandre de la station : 0443177S0007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulrière Nord
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	430	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cottonas - A 1290

STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Auroure (43184)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne MS	Exercice 2020 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	114,6*	122,2 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	19,4	18,5
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	40,1	43,6
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	58,8	51,9

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonne MS	Exercice 2020 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	130,3*	149,6 *
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	24,2	19,9
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	82,0	78,7
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	58,8	51,9

*En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, traitement des boues en provenance des stations d'épuration d'Yssingaux et de Retournac.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022						
	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement ⁽¹⁾	45 €	25 €	22 €	49,75 €	38 €	25 €	22 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m ³	1,38 €/m ³	0,58 €/m ³	1,22 €/m ³	1,10 €/m ³	1,20 €/m ³	0,58 €/m ³	0,95 €/m ³
Part du délégataire							
Abonnement ⁽¹⁾	/	15,06 €	/	/	/	15,06 €	/
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m ³	/	0,4847 €/m ³	/	/	/	0,4847 €/m ³	/
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %						
Redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €						
	Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	45,00	25,00	22,00	49,75	38,00	25,00	22,00
Part proportionnelle	165,60	69,60	146,40	132,00	144,00	69,60	114,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	210,60	94,60	168,40	181,75	182,00	94,60	136,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle		30,12				30,12	
Part proportionnelle		58,16				58,16	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		88,28				88,28	
Taxes et redevances							
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00	18,00
TVA	22,86	20,09	18,64	19,98	20,00	20,09	15,40
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	40,86	38,09	36,64	37,98	38,00	38,09	33,40
Total	251,46	220,97	205,04	219,73	220,00	220,97	169,40
Prix TTC au m³	2,10	1,84	1,71	1,83	1,83	1,84	1,41

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 982 384 € (au 31/12/2020 : 939 341 €)

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire Commentaire	42 440	1 381 192,69
Montants des subventions en €	251 567,50	318 518,11
Montants des contributions du budget général en €		

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	4 297 960,99	4 013 358,76

3.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



2020 : Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Dans le tableau ci-dessous l'ensemble des travaux prévus sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour l'année 2022 avec les montants prévisionnels.

Commune	Descriptif	N° Fiche action	Montant HT
Saint Didier en Velay	Rue du Canard	SDV1	200 000 €
Pont Salomon	Suppression déversement DO temps sec Pont rue du Velay	PS1	28 000 €
Aurec sur Loire	Remplacement du réseau unitaire qui traverse la Semène		150 000 €
La Séauve sur Semène	Mise en séparatif avenue de la Semène (RD500 amont)	LSS21	141 600 €
Saint Victor Malescours	Déconnexion EP des EU Lotissement les Pins	SVM5	50 400 €

3.4. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Finalisation d'un diagnostic assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène qui a permis de définir un programme de travaux pour les années à venir.

	2023		2024	
	Descriptif action	Montant HT	Descriptif action	Montant HT
SJM	Refection d'un troncon route du Fau	39 000,00 €	Mise en séparatif rue Bas Vernay	49 000,00 €
	Refection d'un troncon rue de Firminy	48 000,00 €	Refection troncon route de la Chamarèche	84 000,00 €
			Refection troncon route de la Chamarèche	68 000,00 €
	Total	87 000,00 €	Total	201 000,00 €
SDV	Le Verdier	164 000,00 €	Boulevard Gambetta, Montée du Satde, RD 500	714 000,00 €
	Total	164 000,00 €	Total	714 000,00 €
PS	Reprises des branchements la Duo	34 000,00 €		
	Changement réseau la Duo	214 000,00 €		
	Total	248 000,00 €	Total	- €
ASL	Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère	260 000,00 €	Bords de Loire du regard 1024 à 1014	215 000,00 €
	Total	260 000,00 €	Total	215 000,00 €
SFA	Mise en place d'un poste de refoulement rue Denis Peyrard	72 000,00 €	Réfection Eaux usées chemin des Violettes et des Rosiers	116 000,00 €
	Total	72 000,00 €	Total	116 000,00 €
LSS	Avenue de la Gare D500	37 000,00 €	Route de Montbrison	127 000,00 €
			Séparatif Marcel Pagnol, René Cassin, Allée des Genets	330 000,00 €
			Macel Pagnol, rue Georges Brassens, Lotissement petit Bozon	146 000,00 €
	Total	37 000,00 €	Total	603 000,00 €
SVM	Deconnexion des EP des EU lotissement les Genêts	29 000,00 €	Deconnexion des EP des EU le Bourg	15 000,00 €
	Taotal	29 000,00 €	Total	15 000,00 €

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 716	1 495	3 857	2 118	1939	3 495	324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	130,3	58,8	82,0	0	19,4	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,10	1,84	1,71	1,83	1,83	1,84	1,41
	Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	-	100%	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	0 %	100%	-	100%	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	0 %	100%	-	100%	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,007	0	0,0017	0,0009	0,0054	0	0



19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr
www.sell43.fr

CC Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

En application des statuts votés le 26/09/2019 :

Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 S^{te} SIGOLENE
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif. En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 06/09/2013 Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 248 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 834.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,59 % au 31/12/2021. (15,75 % au 31/12/2020).

1.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	200.00	200.00
Tarif du contrôle des installations existantes (premier diagnostic et vente) en €	200.00	200.00
Tarifs des autres prestations aux abonnés en (contrôles périodiques) €	135.00	135.00
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant ...

2.2. Recettes

	Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation totale du service obligatoire en €	23 985	0	23 985
Facturation du contrôle des installations en €	19 625	0	19 625
Facturation du contrôle des installations neuves et réhabilitations en €	4 360	0	4 360

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	751	746
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 608	1624
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	681	702
Taux de conformité en %	89,1%	89,16%

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de __0__ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

Communauté de Communes Loire-Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	10
3.2.	Indicateurs de performance du réseau.....	10
3.2.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	10
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	12

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants: 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint-Dier-en-Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **délégation de service public: affermage** pour le hameau de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire

- Nom du prestataire : SAUR
- Date début de Contrat: 01 avril 2017
- Date de fin de contrat: 31 mars 2029
- Avenant n°1: 05/12/2017: prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 729 habitants au 31/12/2021 (21 004 habitants au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert 10 251 abonnés au 31/12/2021 (10 214 abonnés au 31/12/2020).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28.15 abonnés /km au 31/12/2021 (18,30 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02 habitants/abonnés au 31/12/2021 (2.05 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 83,36 m³/abonné au 31/12/2021 (103,70 m³/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Achats d'eaux brutes

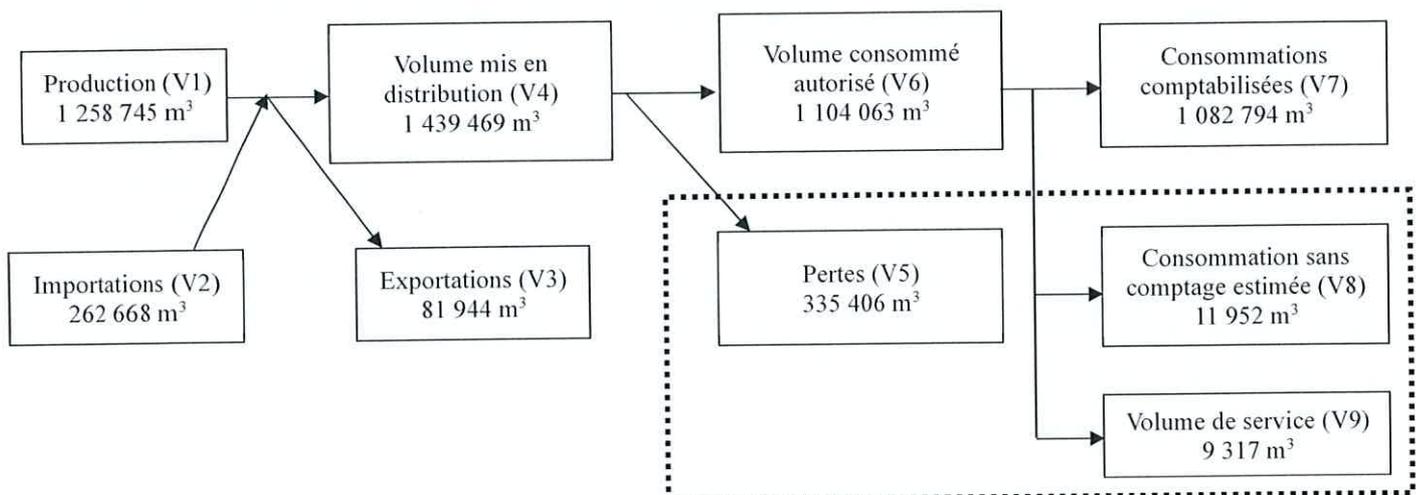


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

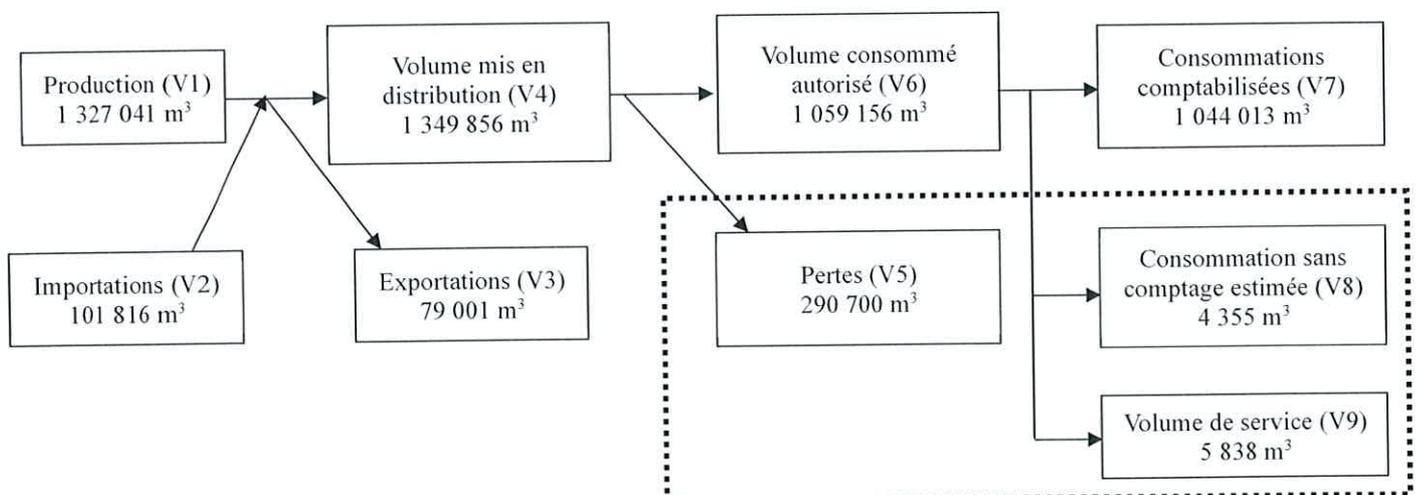
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
STEPHANOISE DES EAUX	363 554	352 768	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE + STEPHANOISE DES EAUX	962 136	920 415	SES
Total	1 325 690	1 273 183	

1.6. Eaux traitées

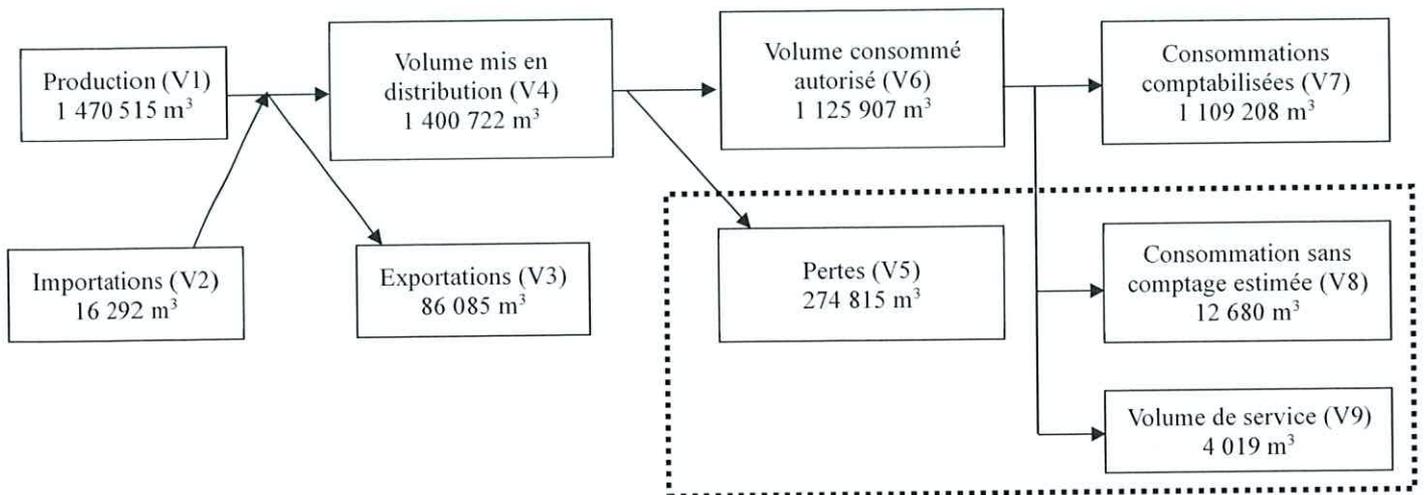
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.4. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER (La Clare)	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	246 009	330 400	928 345	0	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	239 811	305 318	865 528	0	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	239 847	316 104	914 564	0	251 735

1.6.5. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	154 229	16 659	0	91 780	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	156 195	18 200	0	83 616	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	155 389	16 292	0	84 458	155 974

1.6.6. Volumes vendus au cours de l'exercice



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 244	233 273	660 553	58 724	315 568
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	81 944	0	6 530
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	118 456	230 030	640 273	55 254	320 975
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	79 001	0	4 986
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	124 147	252 247	668 362	64 452	319 334
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	86 085	0	6 998

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.7. Autres volumes



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP
	Exercice 2019 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	52	8 450	3 450	0	0
Volume de service (V9)	1 833	3 571	3 015	898	11 902
	Exercice 2020 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	0	3 605	550	200	6 868
Volume de service (V9)	2 613	2 085	270	870	8 613
	Exercice 2021 en m³/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	2 335	4 175	3 830	2 340	0
Volume de service (V9)	2 435	250	830	504	14 250

1.6.8. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Exercice 2019 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	245 294	667 018	59 622	327 470
	Exercice 2020 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	235 720	646 043	56 324	336 456
	Exercice 2021 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	256 672	673 022	67 296	333 584

1.6.9. Pertes



	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
	Exercice 2019 en m3/an				
Pertes (V5)	22 100	101 765	179 383	32 158	80 079
	Exercice 2020 en m3/an				
Pertes (V5)	35 126	87 798	140 484	27 292	108 774
	Exercice 2021 en m3/an				
Pertes (V5)	26 472	75 724	155 457	17 162	67 127

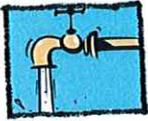
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 364,10 kilomètres au 31/12/2021 (556,9 kilomètres au 31/12/2020) (en 2021 : linéaire du SES pour CCLS)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	13,00	51,68	81,09	13,00	58,10
Part proportionnelle	26,20	116,40	126,72	26,20	67,91
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	39,20	168,08	207,81	39,20	126,01
	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire
Part fixe annuelle	85,13	35,33	7,51	88,13	66,90
Part proportionnelle	165,68	25,08	25,08	169,24	179,29
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	250,81	60,41	32,59	257,37	246,19
Taxes et redevances					
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	27,60	27,60	27,60
Fonds de péréquation	5,64	2,40	2,40	5,64	2,40
TVA	17,78	14,08	14,74	18,12	22,12
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,02	44,08	44,74	51,36	52,12
Total	341,03	272,57	285,14	347,58	424,32
Prix TTC au m³	2,84	2,271	2,376	2,90	3,54

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVE		SIAEP	
	Nombre de réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Micro-biologie	13	1	20	0	32	0	11	0	33	0
Paramètres physico-chimiques	3	0	21	0	32	0	8	0	35	0

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.2. Indicateurs de performance du réseau

3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP
Rendement du réseau	83,0 %	77,2 %	83 %	79,7 %	83,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,09	10,28	5,23	6,67	3,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,9 %	75,9 %	80,7 %	76.3 %	79,7 %

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES (CCLS)	LA SEAUVE	SIAEP
	Indicateurs descriptifs des services					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 496	6 225	9 513	1 495	82
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,84	2,46	2,38	2,90	3,54
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	92,3%	100%	100%	100%	97,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	113	103	93	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,0%	77,2%	83%	79,7%	83,54%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	3,2	1,1	2,0	0,73
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	3,0	1,1	1,7	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,9% En 2021	3,97 % Sur les 5 dernières années	0,39%	1,4% En 2021	0,65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	95%

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_118

OBJET : Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : 09 avril 2023, 30 avril 2023, 07 mai 2023, 28 mai 2023, 16 juillet 2023, 13 août 2023, 12 novembre 2023, 03 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- rend un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino pour les dates suivantes : 9 avril 2023, 28 mai 2023, 12 novembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_119

OBJET : Budget général – Décision modificative n° 2 : régularisation d'une écriture comptable – Analyse financière et reprise d'excédent d'investissement au montant du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé et afin d'intégrer la régularisation de l'écriture comptable portant sur la reprise d'excédent d'investissement au montant du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2022

43012	COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE	
Code INSEE	Budget Communal Aurec Sur Loire	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 - BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	116 544,03 €	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	116 544,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	116 544,03 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	116 544,03 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	116 544,03 €	0,00 €	116 544,03 €	0,00 €
Total Général		116 544,03 €		116 544,03 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
B2

Nombre de membres en exercice : 25
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/2022

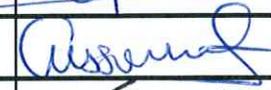
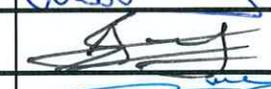
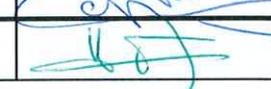
Présenté par Le Maire (1),
 A. Aurec sur Loire le 07/11/2022
 Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le 07/11/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alexandre VERGNON	
Bernard BOURGIE	
Béatrice DREVET	
Caroline MONCHANIN	
Christelle RASPILAIRE	
Christophe DEVUN	
Claude VIAL	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Elisabeth MOULIN-ROYON	
Florence TEYSSIER	
Josiane JANISSET	
Joëlle GOMEZ	
Laura GRIMA	
Laurent ROUSSET	
Lucie VARILLON	Représenté par Alexandre VERGNON
Marcel PAULET	
Maria BONNAVAND	
Maryse PARRAT	
Maurice CHAMPAVERE	
Michel BEAL	
Nathalie JOLIVET	Représentée par Sébastien ARNAUD

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Pascal HAURY	
Patrice PEYRARD	
Pauline GRANGER	
Stéphanie CUSSONNET	
Sébastien ARNAUD	
Sébastien DIONET	
Thierry LEPROUST	
Yvon VALEYRE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2022 et de la publication le 15/11/2022 à Aurec/Loire, le 15/11/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_120

OBJET : Budget Annexe « Maison Médicale » – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2022

43012	COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE	
Code INSEE	Budget Maison Médicale Aurec	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET MAISON MEDICALE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	610,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/2022

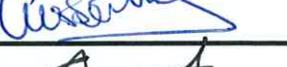
Présenté par Le Maire (1),
 A Aurec-sur-Loire, le 07/11/2022
 Le Maire,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aurec-sur-Loire, le 07/11/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alexandre VERGNON	
Bernard BOURGIE	
Béatrice DREVET	
Caroline MONCHANIN	
Christelle RASPILAIRE	
Christophe DEVUN	
Claude VIAL	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Elisabeth MOULIN-ROYON	
Florence TEYSSIER	
Josiane JANISSET	
Joëlle GOMEZ	
Laura GRIMA	
Laurent ROUSSET	
Lucie VARILLON	Représentée par Alexandre VERGNON
Marcel PAULET	
Maria BONNAVAND	
Maryse PARRAT	
Maurice CHAMPAVERE	
Michel BEAL	
Nathalie JOLIVET	Représentée par Sébastien ARNAUD

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Pascal HAURY	
Patrice PEYRARD	
Pauline GRANGER	
Stéphanie CUSSONNET	
Sébastien ARNAUD	
Sébastien DIONET	
Thierry LEPROUST	
Yvon VALEYRE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2022 et de la publication le 15/11/2022
A Aurec-sur-Loire, le 15/11/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_121

OBJET : Budget Annexe « Commerces » – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces » pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2022

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

043-214300121-20221107-2022_DEL_121 - BF
çu le 15/11/2022

DM n°1 2022

Code INSEE

Commerces

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

budget commerces

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Total Général		600,00 €		600,00 €

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURESIV
D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES :
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/22



Présenté par (1) Le Maire,
 A Aurec-sur-Loire le 07/11/2022
 (1) Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Aurec-sur-Loire, le 07/11/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alexandre VERGNON	
Bernard BOURGIE	
Béatrice DREVET	
Caroline MONCHANIN	
Christelle RASPILAIRE	
Christophe DEVUN	
Claude VIAL	
Clotaire DOMGA KEMGNI	
Elisabeth MOULIN-ROYON	
Florence TEYSSIER	
Josiane JANISSET	
Joëlle GOMEZ	
Laura GRIMA	
Laurent ROUSSET	
Lucie VARILLON	Représenté par Alexandre VERGNON
Marcel PAULET	
Maria BONNAVAND	
Maryse PARRAT	
Maurice CHAMPAVERE	
Michel BEAL	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nathalie JOLIVET	<i>Représentée par Sébastien ARNAUD</i>
Pascal HAURY	<i>[Signature]</i>
Patrice PEYRARD	<i>[Signature]</i>
Pauline GRANGER	<i>[Signature]</i>
Stéphanie CUSSONNET	<i>[Signature]</i>
Sébastien ARNAUD	<i>[Signature]</i>
Sébastien DIONET	<i>[Signature]</i>
Thierry LEPROUST	<i>[Signature]</i>
Yvon VALEYRE	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/11/2022 et de la publication le 15/11/2022
A Aurec-sur-Loire, le 15/11/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_122

OBJET : Etat de l'actif des biens en retour dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Loire Semène

A la demande de la Trésorière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état de l'actif des biens à transférer avec la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Loire Semène comme repris dans l'état de l'actif annexé valant procès-verbal de retour.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

TRANSFERT EMPRUNTS ASSAINISSEMENT

Organisme prêteur	Date	Montant de l'emprunt	Durée	Taux fixe	Taux révisable ou variable	Périodicité	Sal restant_du au 01/01/2021	Date dernière échéance
Caisse d'épargne /n°6370175	24/06/2003	152 449,02 €	240	5,65%		Annuelle	43 307,01 €	25/03/2021
dexia crédit local/MON24558EUR/0257502	15/01/2007	150 000,00 €	180	3,99%		Annuelle	60 035,21 €	01/02/2022
Caisse d'épargne/n°7120718	30/01/2007	300 000,00 €	180	3,70%		Trimestrielle	96 815,83 €	25/11/2021
Caisse d'épargne/n°6537241	17/03/2004	300 000,00 €	180	4,09%		Trimestrielle	32 565,84 €	25/03/2019
Crédit agricole/n°00000173287	16/12/2008	300 000,00 €	180	4,80%		Trimestrielle	151 337,80 €	15/01/2024
Crédit agricole/n°00000304973	24/11/2019	500 000,00 €	180		1,24%	Trimestrielle	233 333,38 €	25/10/2024
Crédit agricole/n°00000450924	10/12/2010	250 000,00 €	180	2,93%		Trimestrielle	150 895,70 €	15/01/2026
SA CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS/n°121014	19/01/2012	100 000,00 €	180	4,51%		Annuelle	73 692,78 €	01/02/2027
Caisse d'épargne/n°4519244	24/08/2015	150 000,00 €	240	2,42%		Semestrielle	135 000,00 €	25/08/2035
Caisse d'épargne/n°1743073	25/12/2017	416 000,00 €	300	1,74%		Trimestrielle	416 000,00 €	25/12/2042
Caisse d'épargne/n°4722980	29/12/2016	520 000,00 €	300	1,46%		Trimestrielle	499 200,00 €	25/12/2041
Caisse d'épargne/n°1743074	25/12/2017	284 000,00 €	300	1,94%		Trimestrielle	284 000,00 €	25/12/2042

total capital emprunts restant du

2 176 183,55 €

AR Prefecture

043-214300121-20221107-2022_DEL_122-DE
Reçu le 14/11/2022

TRANSFERT INVENTAIRE ASSAINISSEMENT

AR Prefecture

Budget	N inventaire	Désignation	Valeur initiale
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19570001	Egoût HLM 1957	13 519,18 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19600001	Egoût la Faye	16 423,33 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19630001	Egoût Lotissement Industriel	14 763,16 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19660001	Egoût rue St Roch et de la Plaine	11 655,64 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19710001	Collecteur Z I 1971	4 901,13 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19720001	Egoûts Lotissement de Chazourne	2 457,80 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19760001	Egoût CV 5 et RD 46	4 689,68 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19760002	Egoût Lotis. Industriel & HLM	12 065,73 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19760003	Egoût Semène Pont-Neuf	40 249,23 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19780001	Egoût Lotis. Industriel et HLM 2 ème trche	9 586,14 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19820001	Egoûts du Bourg	29 710,90 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19840001	Egoût les Echaneaux	8 094,43 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19850001	Egoûts la Prade - RD 46	36 863,32 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19860001	Collecteurs Rive droite 1 ère tranche	130 542,64 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19900001	Station St-Genex	79 875,80 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19900002	Collecteurs	20 234,39 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19920001	Egoût rue des Allières	12 370,19 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19930001	Station Epuration des Ribes	1 604 129,62 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19960001	Assainissement Grands Prés	342 236,85 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970001	Station Relèvement Semène	92 076,88 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970002	Assainissement les Ollagnières	378 620,66 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970003	Diagnostic Réseau Assainissement	27 743,03 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970004	Divers Réseaux assainissement	53 543,14 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980001	Réseaux divers 1998	37 198,86 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980002	Réseaux Centr'Aurec	344 302,60 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980005	Asst avenue de verdun	1 496,66 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19990003	Schéma d'Assainissement	2 928,73 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19990005	Réseaux divers 1999	5 727,71 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20000001	Asst Village Ouillas	159 312,65 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20000003	Asst rues des Puits de la Loire	61 792,36 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20000005	Asst Réseaux Divers 2000	14 379,13 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20010002	Autosurveillance	40 428,22 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20010004	Assainissement divers 2001	7 536,15 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20020002	Asst.rue de la Flachère	12 386,42 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20020005	Asst.réseaux divers 2002	8 841,81 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030001	Asst Village Mons-2003	174 274,63 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030005	Asst.Réseaux divers 2003	8 386,62 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030006	Asst rue de la Rivière	195 572,30 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050003	Asst.Bas du Buisson	32 760,89 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050004	Eaux pluviales le Brêt	920,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050005	Asst.Avenue de Firminy-2004	134 131,83 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20060002	Centre-Bourg rue du 19 mars 1962	209 882,59 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20060003	Réseaux Divers 2004&2006	7 337,25 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20060004	Asst Giratoire Girards	4 513,50 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20070001	Asst les Sauvages	327 751,07 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20070003	Giratoire des Echaneaux	63 413,88 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20080003	Asst réseaux divers 2007	7 533,69 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20090004	Asst réseaux divers 2008-2009	5 612,75 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20100001	Assainissement Boulevard St Roch -Bassin orages	136 117,70 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20100002	Dégâts Crue 2008- remise état	115 861,31 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20110001	Asst rues Commerce & centrale	10 225,05 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20120001	Assainissement Lhermet	303 326,63 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20130001	asst divers 2013	6 662,24 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20130002	déversoir orage et dispositif mesure stat épurat.	13 534,65 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20140001	fiabilisation station épuration -lame décarsante clarificateur- facture du 2	28 205,59 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20160001	ASST VRD ROCHE OISEAU	121 780,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20160002	asst camping port-buisson- facture du 07 12 2016-lettre de cde vr mdt ea	22 854,62 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20170001	ASST DIVERS 2017	23 467,42 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	2002-2111	Assainissement mons op	1 568,79 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	2005/21562	kit obturateurs reseau	648,10 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	1992/266	autres participations	182,94 €

TRANSFERT SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

043-214300121-20221107-2022_DEL_122-DE
Recu le 14/11/2022

Budget	N_inventaire	Désignation	Valeur_initiale
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970001	station de relevement semen	4 040,55 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970001	station de relevement semene	70 431,45 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970001	subvention station relevement semene	16 007,14 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970003	diagnostic réseau assainissement	5 582,67 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980002	subvention réseau centr aurec département	1 599,97 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980002	subvention réseau centr aurec agence de l'eau	169 027,84 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19980002	subvention réseau centr aurec agence de l'eau	53 088,57 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20000001	subvention asst village ouillas sar/200-615	87 111,20 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20000003	subvention asst rues des puits de la loire départ	36 343,85 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030001	subvention asst village mons 2003-agence de leau	20 222,06 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030001	subvention asst village mons 2003-agence de leau	90 760,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030001	subvention asst village mons 2003-département	38 440,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050005	subvention asst avenue de firminy 2004-agence de l'eau	18 512,99 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050005	subvention asst avenue de firminy 2004-département 43	69 651,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050005	subvention asst avenue de firminy 2004-département 43	3 887,44 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20070001	subvention ass les sauvages 2007	116 270,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19920001	station épuration des ribes	8 610,80 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970002	diagnostic réseau assainissement département	20 733,06 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970002	diagnostic réseau assainissement	24 696,74 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970002	diagnostic réseau assainissement	162 678,53 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970003	diagnostic réseau assainissement département	4 573,47 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19970003	Diagnostic Réseau Assainissement	5 582,67 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	19990005	réseaux divers 1999	2 530,66 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20010002	Autosurveillance	15 605,28 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20010002	Autosurveillance	10 884,10 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030006	Asst rue de la Rivière	274,37 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20030006	Asst rue de la Rivière	56 711,03 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20070003	giratoire des échaneaux	9 541,65 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20070003	giratoire des échaneaux	37 973,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20060002	centre bourg rue du 19 mars 1962	24 990,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20060002	centre bourg rue du 19 mars 1962	31 785,95 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20100002	dégats crue 2008 remise en état	52 000,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20130002	déversoir orage et dispositif mesure stat épurat	6 385,99 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20140001	fiabilisation station épuration lame décervante clarifi	9 871,96 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20140001	fiabilisation station épuration lame décervante clarifi	4 701,00 €
ASS - Budget Assainissement Aurec S L	20050005	asst av de firminy -2004	9 555,00 €

Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens de la commune d'Aurec sur Loire à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

ENTRE

La commune d'Aurec sur Loire, représentée par son Maire, Claude VIAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal du11.11.22.....(N° 22-DEL-122)

ET

La Communauté de Communes Loire Semène, représentée par son président, Frédéric GIRODET, agissant en vertu des délibérations du conseil communautaire du 16 janvier 2018 n°20180116_D_010 et n°20180116_D_011

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2017/255 du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Semène, avec notamment le transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 au groupement ;

VU la décision de bureau n°20190115_B_006 en date du 15 Janvier 2019 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages d'Assainissement et autorisant son Président à signer lesdits procès-verbaux

VU la délibération n°2022_DEL_122 en date du 7 Novembre 2022 du Conseil municipal d'Aurec sur Loire approuvant l'état de l'actif des biens transférés dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

VU les articles L. 5211-5, L5211-17, L5211-18-I , L5711-1, L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création d'EPCI, à l'extension de compétence ou de périmètre , à la mise en commun de moyens dans le cadre de transferts à des syndicats, renvoyant aux articles L.1321-1 à L1321-5 du CGCT.

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences réalisé dans le cadre d'une création d'EPCI L5211-5 du CGCT, d'extension d'EPCI L5211-17

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que les articles précités indiquent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que les articles précités indiquent que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité remettante antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable, indispensable à la validité et à la mise en œuvre du transfert de compétence, permettant la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Sont désignés Remettant la commune d'Aurec sur Loire et Bénéficiaire la Communauté de Communes Loire Semène.

Article 2: objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés à la compétence Assainissement par le Remettant au Bénéficiaire.

Article 3: les subventions mises à disposition - complément

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont mises à disposition au même titre que les biens.

Le procès-verbal initial de mise à disposition de biens de la commune d'Aurec sur Loire à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement a omis une subvention.

Cette subvention d'un montant de 9 555 € affectée au financement du bien portant le numéro d'inventaire 20050005 et ayant pour libellé « assainissement avenue de Firminy » est mise à disposition par la Commune D'Aurec-Sur-Loire à la Communauté de Communes Loire Semène dans le cadre du transfert de compétence Assainissement.

Article 4 : les emprunts transférés

Sans objet.

Article 5: les modalités de la mise à disposition

Le Bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le Bénéficiaire est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le Bénéficiaire prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Il procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le Bénéficiaire sur les biens remis à disposition appartiennent au Remettant et non au Bénéficiaire.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Article 6 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Elle prend effet rétroactivement à la date du transfert effectif de la compétence Assainissement.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- Désaffectation du bien,
- Retrait du Remettant de la structure bénéficiaire,
- Fin d'exercice de la compétence Assainissement par la structure bénéficiaire,

- Dissolution de la structure bénéficiaire.

Dans ces hypothèses, le Remettant recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 7 : incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Le Bénéficiaire procédera à l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par le Remettant et le Bénéficiaire.

Article 8 : annexe consolidée

L'annexe consolidée (PV initial et PV complémentaire) des biens de l'état de l'actif, des emprunts et des subventions mis à disposition est jointe en annexe du présent procès verbal.

Le présent PV sera transmis à M. le Préfet de la Haute-Loire.

Fait à Aurec sur Loire
Le 8/11/2022

<p>Pour la commune d'Aurec sur Loire Le Maire Claude VIAL</p>  	<p>Pour la Communauté de Communes Loire Semène Le Président Frédéric GIRODET</p>  
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_123

OBJET : Taxe d'Aménagement : Répartition du produit entre les communes et la Communauté de Communes Loire Semène

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes aient l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Suite à la Commission Finances de Loire Semène du 5 juillet 2022, aux discussions en bureaux communautaires des 6 et 13 Septembre 2022, à la commission Finances de la Commune d'Aurec sur Loire et sur sa proposition de Monsieur le Maire, il est demandé qu'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à compter du 1er janvier 2022 soit reversée à la Communauté de Communes Loire Semène selon les conditions suivantes :

En cas d'aménagement par la Communauté de Communes Loire Semène

- de nouvelles zones d'activités
- et pour les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène (suivant plans de la CCLS ci-joints),

la commune conservera une part de cette taxe d'aménagement correspondant à un taux de 1% ; le restant de la taxe d'aménagement perçue étant reversé à la Communauté de Communes Loire Semène quel que soit le taux institué par la commune.

En cas d'aménageur privé et de reprise des voiries et réseaux humides par la Communauté de Communes Loire Semène, la part intercommunale reversée par la commune correspondra à un taux de 1% de taxe d'aménagement.

Les modalités proposées peuvent être synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Part Communauté de Communes Loire Semène	Part Communale
Aménagement de la ZA par la Communauté de Communes Loire Semène : - Nouvelles ZA - Anciennes ZA que la Communauté de Communes Loire Semène entretient	Taux institué par la commune – 1%	1 %
Aménageur privé (avec reprise des voiries et réseaux humides par la CCLS)	1 %	Taux institué par la commune – 1%

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Définit le périmètre de partage de la taxe d'aménagement aux nouvelles zones d'activités ainsi que les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène,
- Adopte les principes de reversement décrits ci-avant, à savoir :
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par la CCLS ou les anciennes entretenues par cette dernière (selon délimitation en annexe) : reversement par la commune à la CCLS du produit perçu sur le taux de TA pratiqué par la commune diminué de 1% (pour un taux à 4% : reversement de 75% du produit de ces zones et pour un taux à 5% : reversement de 80% du produit de ces zones)
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par un privé et en cas de reprise par la CCLS des voiries et réseaux humides, reversement par la commune de l'équivalent du produit de TA correspondant à un taux de 1%.
- Décide que son recouvrement soit calculé sur les produits perçus par la commune à partir du 1er janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

Communauté de Communes



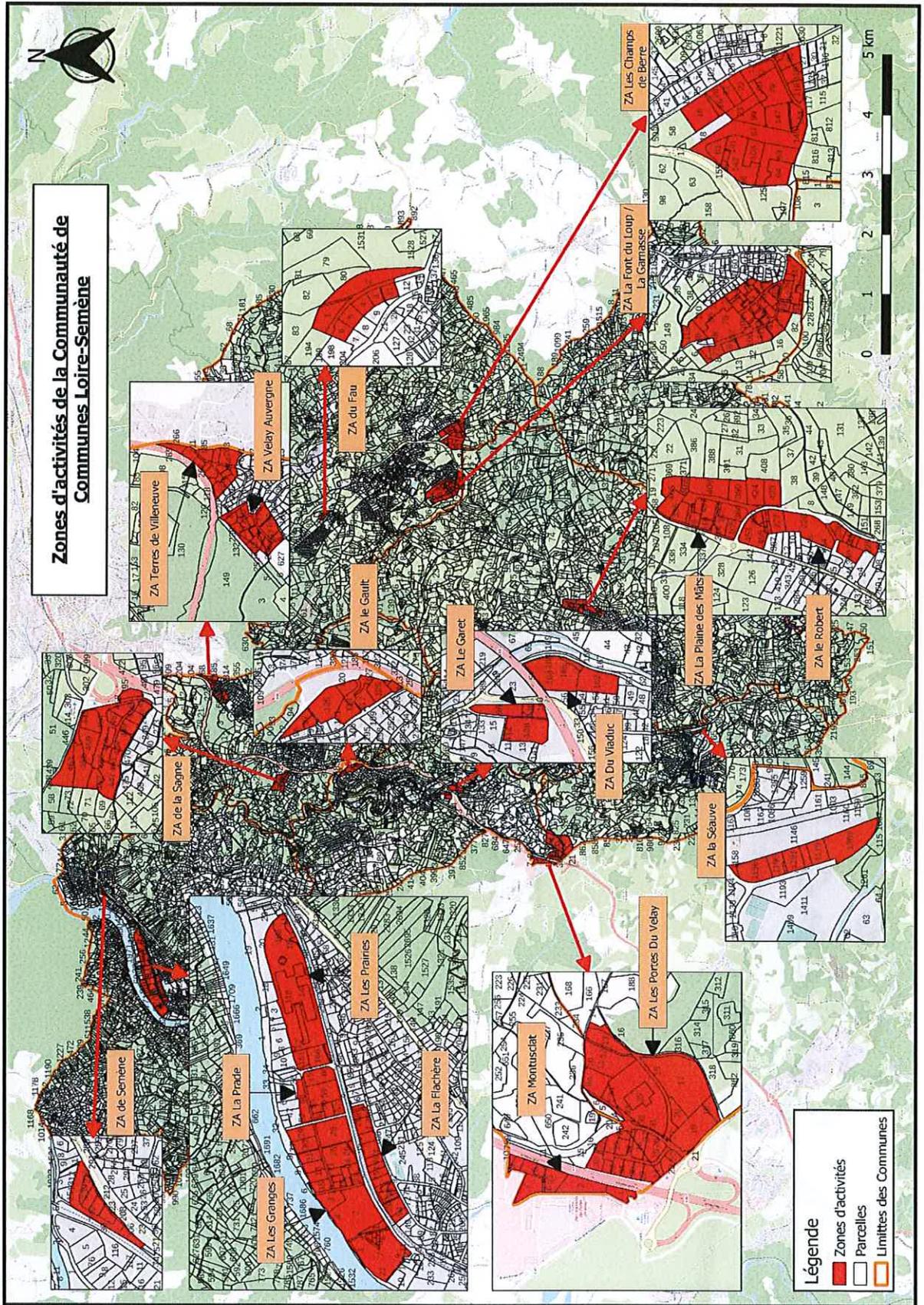
Zones d'activités

Septembre 2022

AR Prefecture

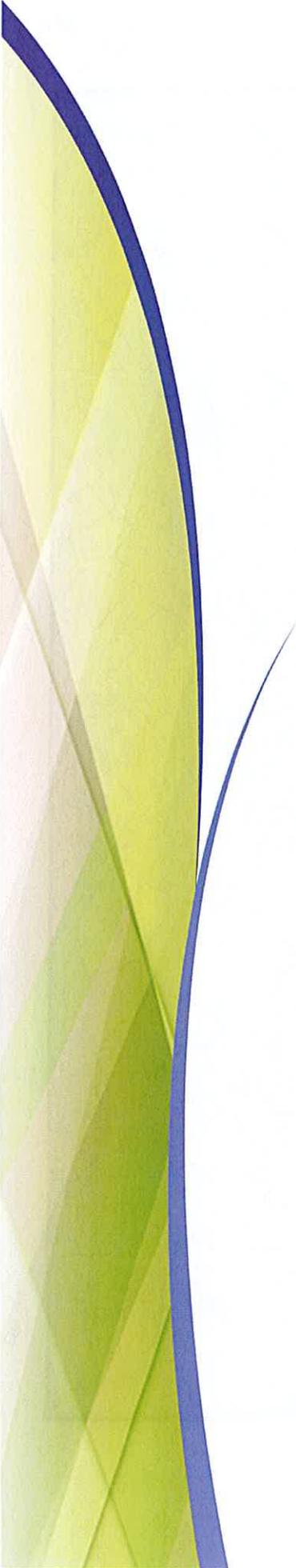
043-214300121-20221107-2022_DEL_123_A-DE
Reçu le 21/11/2022

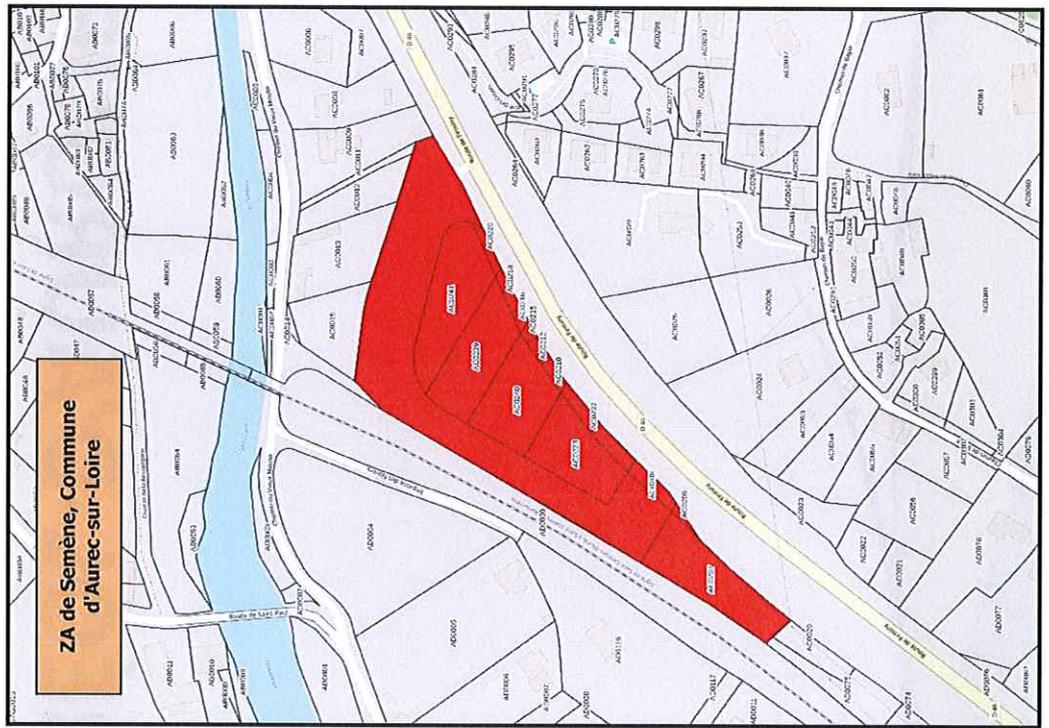
Carte des ZA sur le territoire

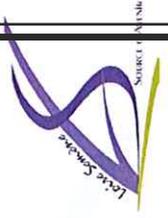




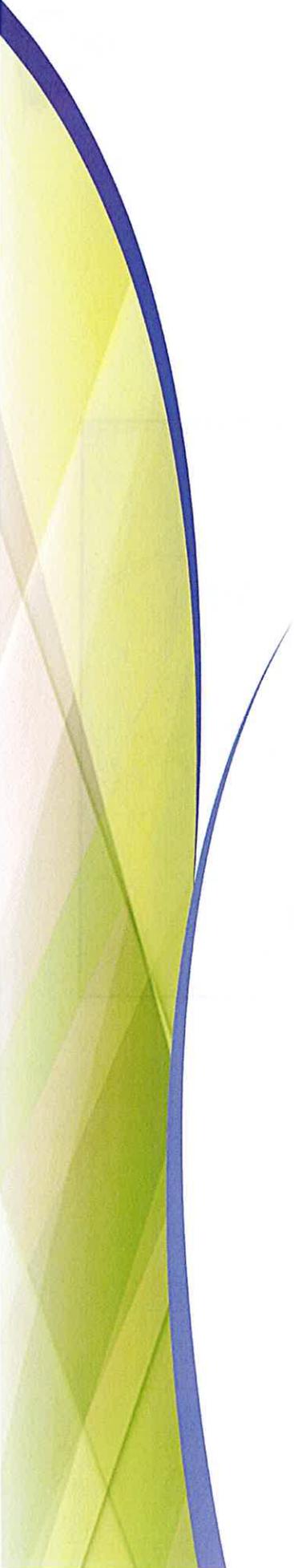
AUREC-SUR-LOIRE

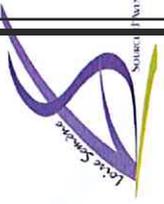






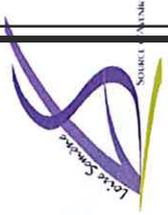
SAINT-FERRÉOL-D'AUROURE

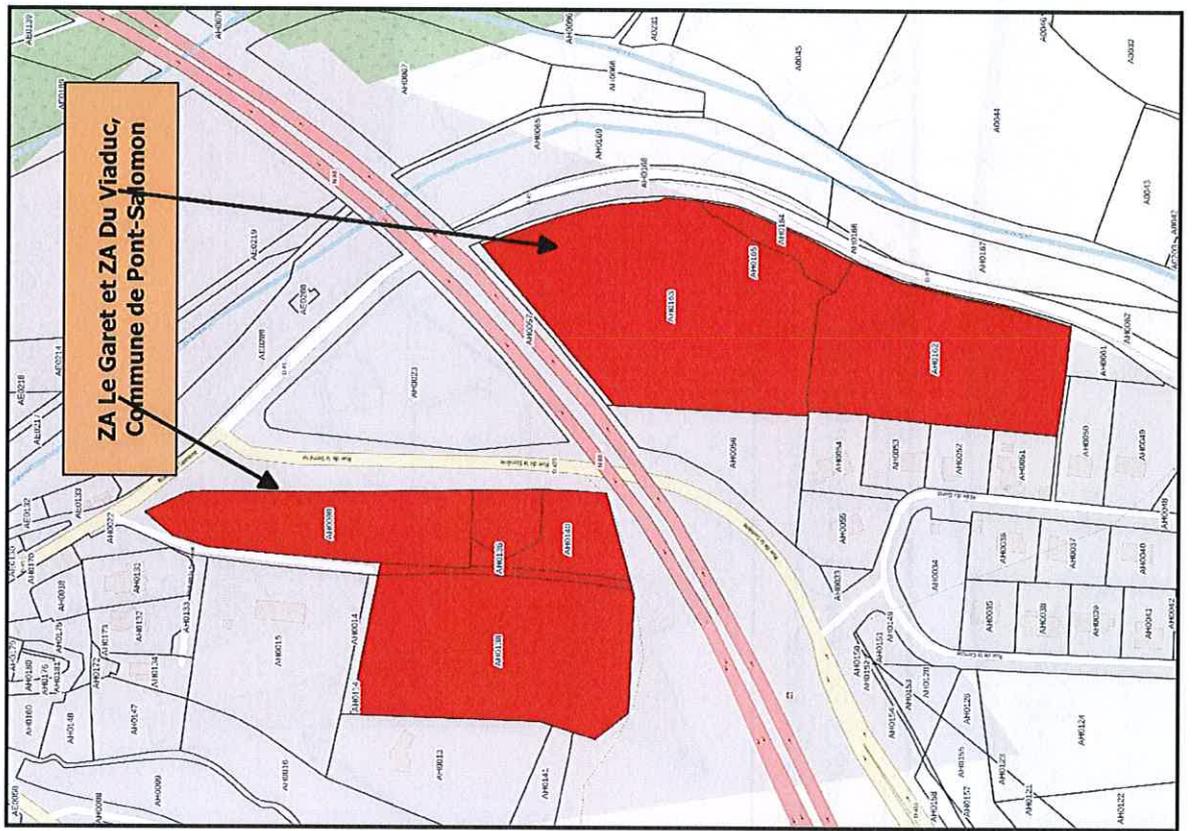
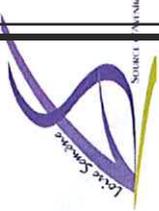


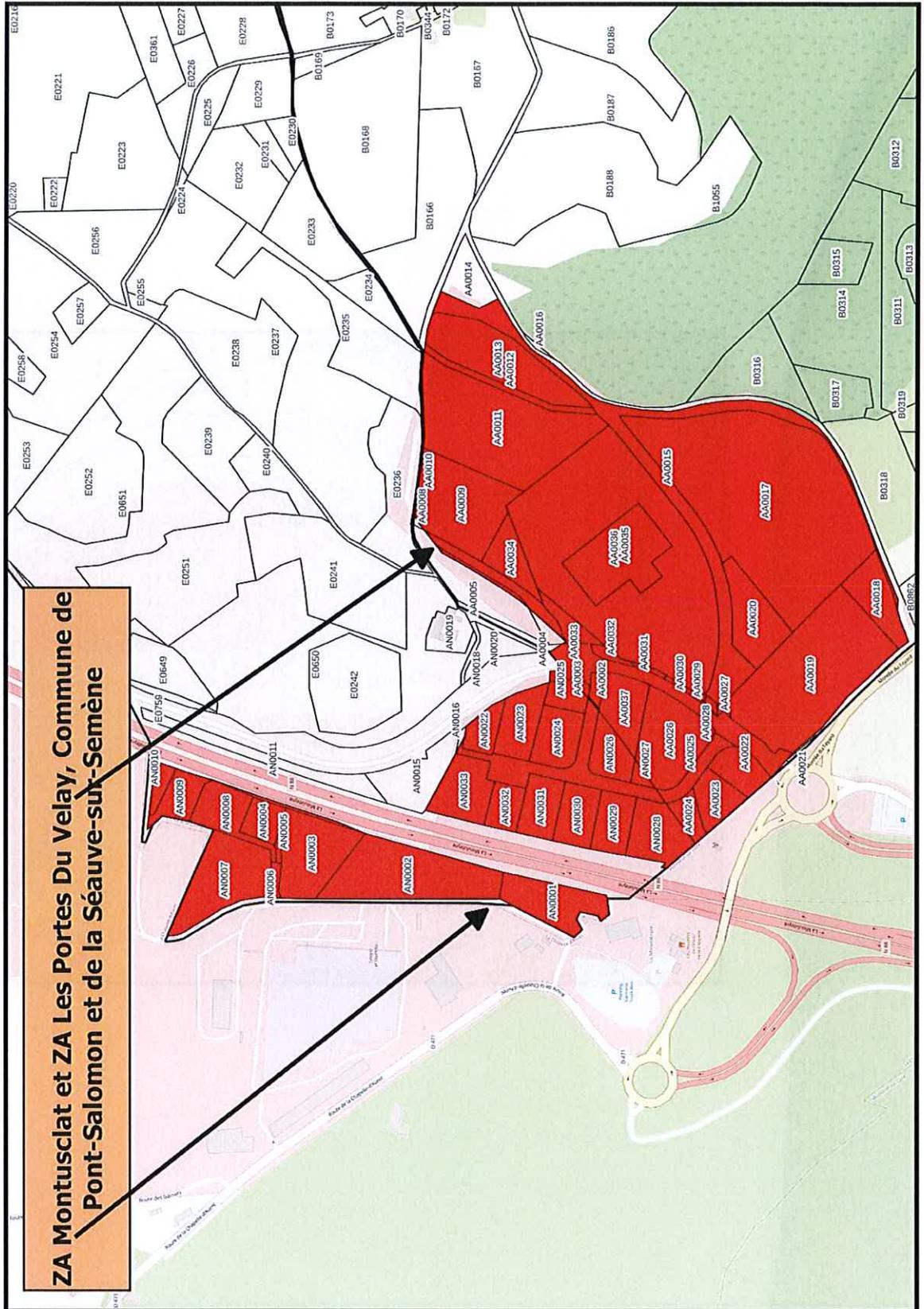
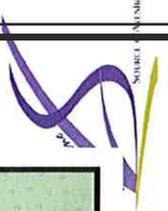


PONT-SALOMON





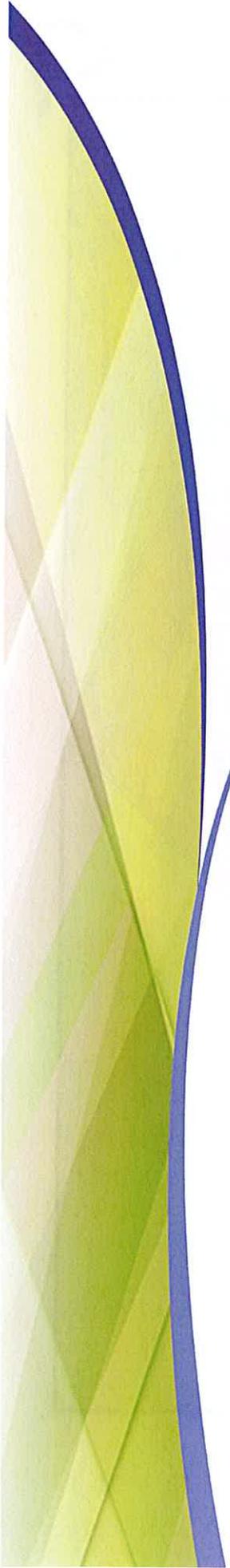


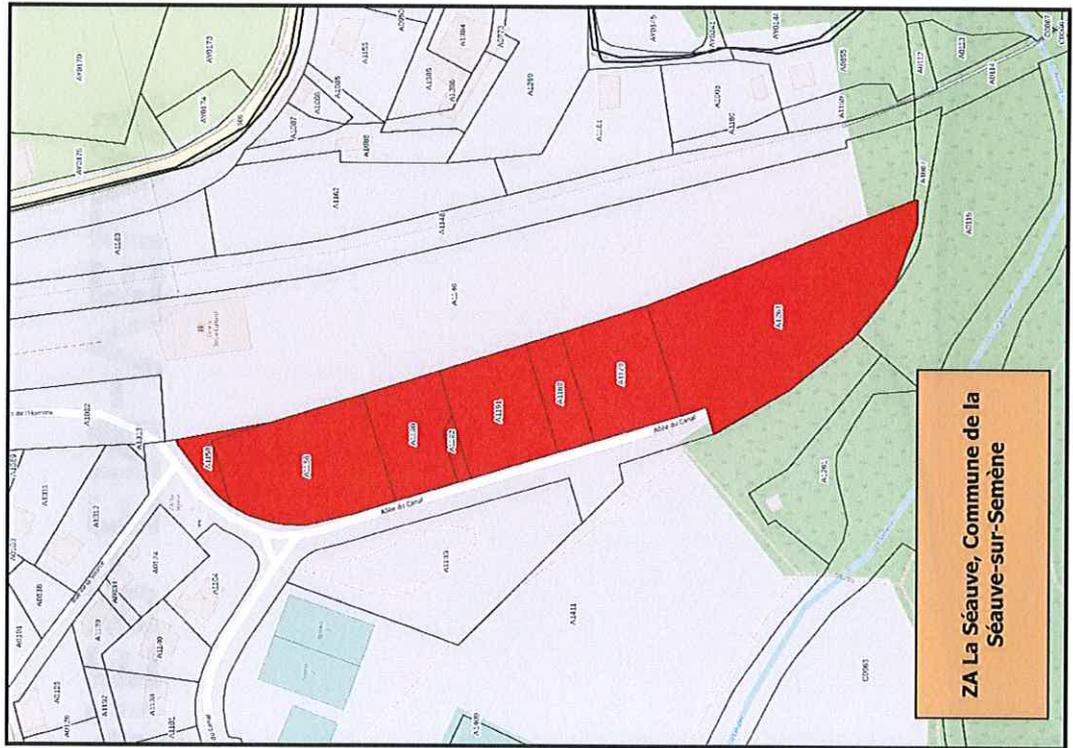
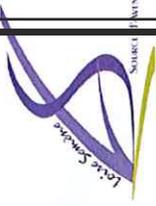


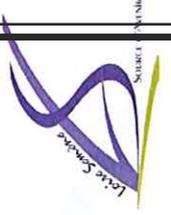
ZA Montusclat et ZA Les Portes Du Velay, Commune de Pont-Salomon et de la Séauve-sux-Semène



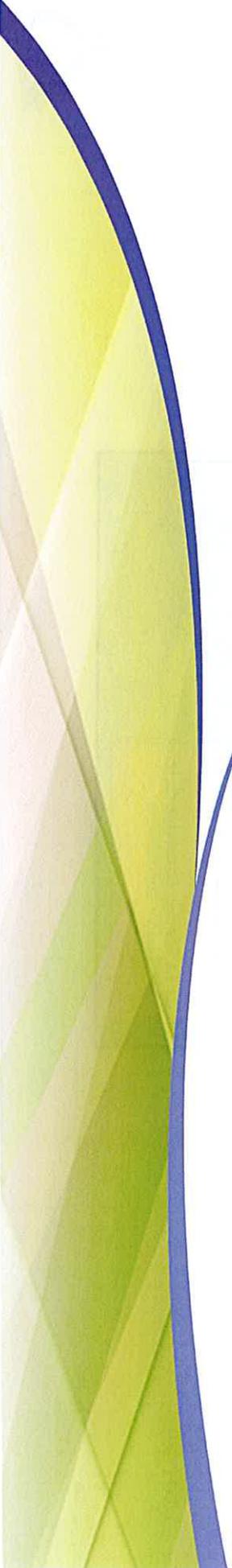
LA SÉAUVÉ-SUR-SEMÈNE

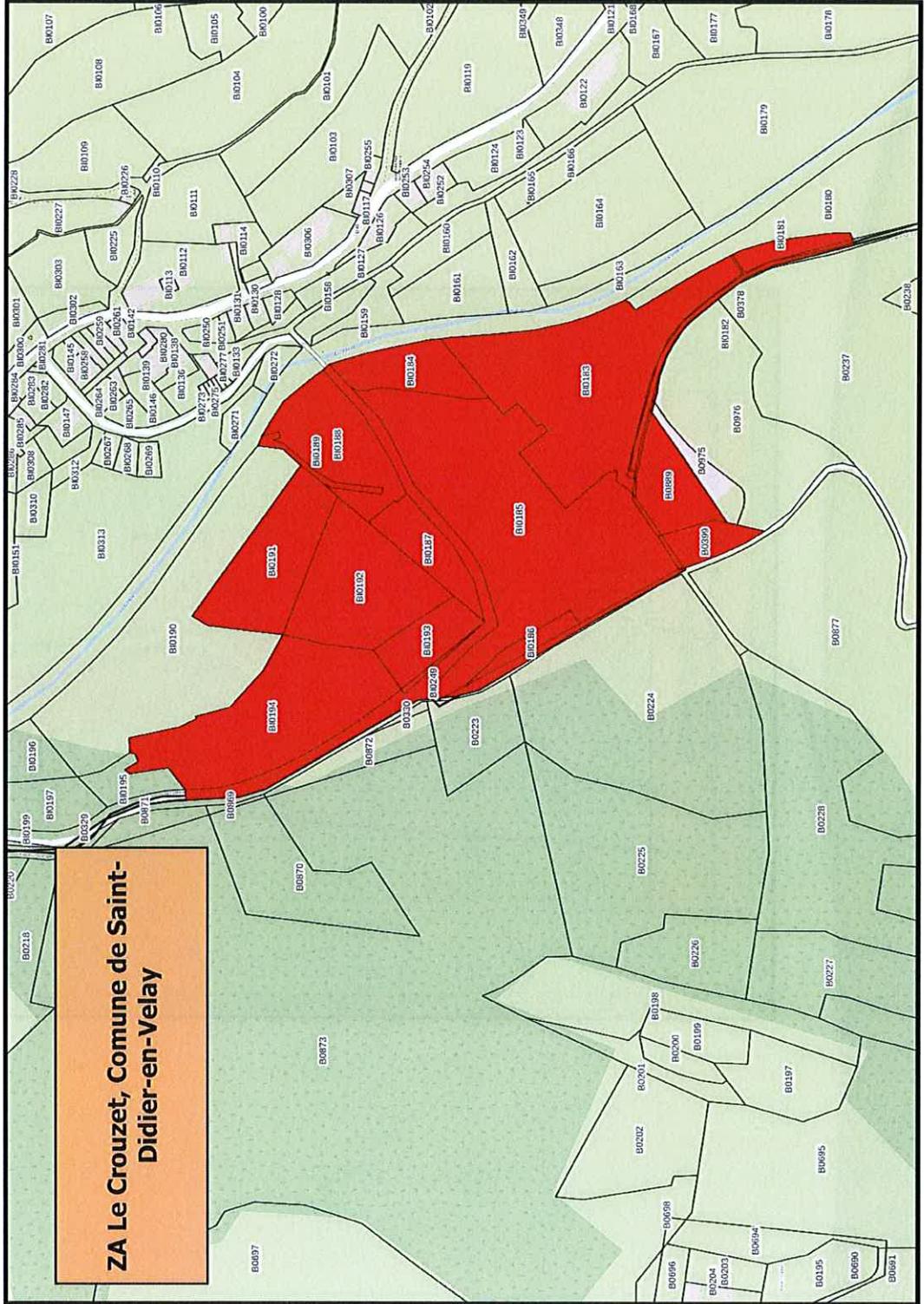
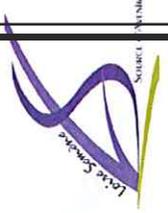






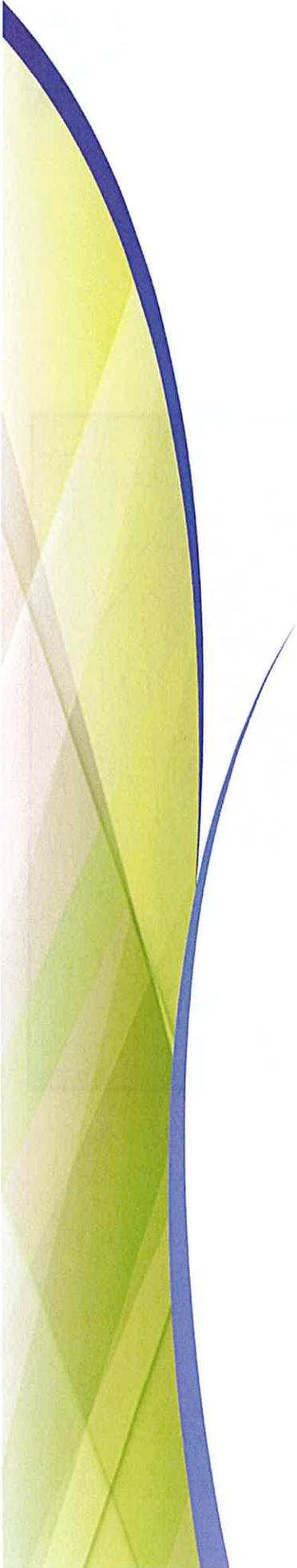
SAINT-DIDIER-EN-VELAY







SAINT-JUST-MALMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_124

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis favorable du comptable public en date du 09/09/2022 annexé,

Ceci étant exposé,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- adopte, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget général de la commune d'Aurec sur Loire ainsi que pour les budgets annexes « Maison Médicale », « Restauration Scolaire », « Petit Train Touristique », « Autopartage » ; hors les budgets annexes dits SPIC « Camping » et « Local Commercial Place des Hêtres » qui restent sous la nomenclature M4,

- précise que c'est le plan de comptes M57 développé qui sera appliqué à chaque budget concerné,

- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS***Liberté
Égalité
Fraternité***Direction générale
des Finances publiques**SERVICE DE GESTION DES COLLECTIVITES
DE MONISTROL SUR LOIRE
13 QUARTIER DES ROCHES
43120 MONISTROL SUR LOIRE**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Monistrol / L
Service de Gestion des Collectivités - SGC
13 Quartier des Roches
43120 Monistrol sur Loire
Téléphone : 0471665138
Mél. : sgc.monistrolsurloire@dgifp.finances.gouv.fr**MR GAILLARD
MAIRIE D AUREC SUR LOIRE
PLACE DU BREUIL
43110 AUREC SUR LOIRE**POUR NOUS JOINDRE**Jours et heures d'ouverture :
lun au vend: de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)Affaire suivie par : E MONTCHAL
Téléphone : 04 71 66 51 38

Réf. : M57

Monistrol / L, le 09/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Aurec et le budget CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 du référentiel M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de ce référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs

Les budgets SPIC demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4..

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Evelyne MONTCHAL
Comptable publique, responsable de la trésorerie de
Monistrol sur Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_125

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, Monsieur le Maire informe les élus que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent instaurer un Règlement Budgétaire et Financier. A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier comme repris en annexe et présenté en commission Finances, règlement qui sera valable jusqu'à la fin du mandat.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Mme JANISSET, Mme RASPILAIRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2022

**REGLEMENT BUDGETAIRE
ET FINANCIER**

VILLE ET CCAS D'AUREC SUR

LOIRE 2023

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION - Les grands principes des finances publiques	3
A. L'annualité budgétaire	3
B. L'unité budgétaire.....	3
C. L'universalité budgétaire	3
D. La spécialité budgétaire	4
E. L'équilibre budgétaire.....	4
F. La sincérité budgétaire.....	4
II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	5
A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE	5
B. LE CYCLE BUDGETAIRE	6
1. Les orientations budgétaires.....	6
2. Le budget primitif.....	6
3. Les décisions modificatives.....	8
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats.....	8
5. Le compte administratif et le compte de gestion.....	8
6. Transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité et au comptable public.....	9
C. La gestion pluriannuelle des crédits	10
1. La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI).....	10
2. Les autorisations de programme / crédits de paiement.....	10
3. Les autorisations d'engagement	11
4. Vote	11
5. Affectation.....	11
6. Engagement d'AP et de CP	11
III. L'exécution budgétaire	13
A. L'engagement comptable	13
B. Virements de crédits et virements de chapitre	14
C. Liquidation et mandatement	14
IV. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année.....	15
A. Gestion du patrimoine	15
B. Les provisions.....	17
C. Les régies	17
D. Le rattachement des charges et des produits	19
E. La journée complémentaire.....	19
V. La gestion de la dette.....	19
A. Les garanties d'emprunt	19
B. La gestion de la dette et de la trésorerie	20
1. Gestion de la dette.....	20
2. Gestion de la trésorerie.....	21

I. INTRODUCTION - LES GRANDS PRINCIPES DES FINANCES PUBLIQUES

En adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, la Ville et le CCAS d'Aurec sur Loire se sont engagés à se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville et au CCAS d'Aurec sur Loire, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En tant que document de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville d'Aurec sur Loire et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

A. L'ANNUALITE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la « journée complémentaire » ou encore les autorisations de programme.

B. L'UNITE BUDGETAIRE

Ce principe prévoit que la totalité des recettes et des dépenses figure dans un document unique. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la Commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la Commune.

Le budget de la Ville d'Aurec sur Loire comprend le budget principal et d'éventuels budgets annexes. Le budget du CCAS comprend le seul budget principal.

C. L'UNIVERSALITE BUDGETAIRE

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible

d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

D. LA SPECIALITE BUDGETAIRE

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

E. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

l'article L.1612-7 du CGCT précise que "n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre".

F. LA SINCERITE BUDGETAIRE

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la Commune.

II. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal ou le Conseil d'administration du CCAS prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute en respectant un calendrier et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du code général des collectivités territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

Ainsi, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement et investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

La Ville et le CCAS d'Aurec sur Loire ont fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître les dépenses et les recettes de la Commune par domaines de compétences, ou par politique publique.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Ville d'Aurec sur Loire a choisi d'organiser sa gestion budgétaire par dématérialisation analytique, qui correspond au lieu d'intervention.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la Ville d'Aurec sur Loire dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Exemple de déclinaison d'un compte en dépenses :

Chapitre	Compte	Fonction	Analytique
21	2183	212	PRIM

Cette ligne de dépense du chapitre 21 est gérée par le service technique et concerne des crédits dédiés aux écoles (fonction 212).

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice N, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre N.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, à Aurec sur Loire, comme pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville d'Aurec sur Loire organise en Conseil Municipal, et le CCAS en commission CCAS, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels. Le rapport transmis préalablement au débat précise notamment la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

2. LE BUDGET PRIMITIF

La Ville d'Aurec sur Loire se donne pour objectif, à compter de l'exercice 2023, de voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

a. Le processus d'élaboration budgétaire

Les dialogues de gestion

La Ville d'Aurec sur Loire organise tous les deux mois minimum des dialogues de gestion, instances qui regroupent : le Maire, l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Directeur Général des Services, l'Élu en délégation du secteur si nécessaire ainsi que le Chef de service concerné.

Ces rencontres permettent aux services de présenter aux élus leur actualité en termes de crédits budgétaires, de moyens humains et d'indicateurs d'activité. Elles constituent une occasion de faire le point sur les consommations de crédits et d'évoquer les projets à venir en termes financiers.

La lettre de cadrage

La lettre de cadrage matérialise le démarrage du processus de préparation budgétaire de la ville d'Aurec sur Loire. Elle présente le contexte d'élaboration du budget, le cadre dans lequel devront s'inscrire les propositions budgétaires des directions et le calendrier de l'élaboration budgétaire.

En ce qui concerne le contexte d'élaboration du budget, la lettre de cadrage présente des premiers éléments concernant les orientations budgétaires pour les services en amont de la phase de préparation budgétaire.

Les arbitrages budgétaires

Dans la période qui précède le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif, plusieurs rencontres d'arbitrage budgétaire sont programmées entre le Maire, l'Adjoint au Maire en charge des finances, le Directeur Général des Services afin d'évaluer l'adéquation des propositions budgétaires des services avec les capacités financières de la collectivité.

Ces rencontres peuvent donner lieu à des présentations et discussions en Bureau municipal.

b. Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire de la Ville d'Aurec sur Loire

- Septembre/Octobre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant l'évolution globale des dépenses de fonctionnement, les tarifs des prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Octobre-Novembre N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir, au moyen du support fourni par le pôle Finances. Les propositions doivent être aussi argumentées que possible, ce support servant de document de référence lors des arbitrages budgétaires.
- Novembre N-1 - Janvier N : tenue des arbitrages
- Février N-1 : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- Mars-Avril N : vote du budget primitif de l'année N par le Conseil Municipal.

c. Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire du CCAS

- Janvier N : préparation des propositions budgétaires.
- Février N : arbitrages par le Président et la Vice-présidente.
- Mars N : vote du budget primitif de l'année N par le Conseil d'Administration.

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

La décision modificative qui reprend les résultats comptables de l'exercice précédent est nommée « budget supplémentaire ». Cette décision modificative particulière ne peut être adoptée par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité).
- Le bilan comptable de la Commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la Commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la Commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la Ville d'Aurec sur Loire se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Étape budgétaire	Période prévisionnelle de l'année
Orientations budgétaires année N	Février N-1
Budget primitif année N	Mars/Avril
Compte de gestion et compte administratif de l'année N-1 et reprise des résultats ainsi dégagés pour l'année N dans le budget supplémentaire (=décision modificative n°1)	Mars/Avril
Décisions modificatives (selon le besoin)	Janvier/Décembre N

Calendrier prévisionnel pour le CCAS :

Étape budgétaire	Période prévisionnelle de l'année
Préparation propositions budgétaires	Janvier N
Budget primitif année N	Mars N
Compte de gestion et compte administratif de l'année N-1 et reprise des résultats ainsi dégagés pour l'année N dans le budget supplémentaire (=décision modificative n°1)	Mars N
Décisions modificatives (selon le besoin)	Janvier/Décembre N

6. TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU COMPTABLE PUBLIC

L'ensemble des documents budgétaires est transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité (Préfecture de la Haute-Loire) et au comptable public (Service de gestion comptable) dans les 15 jours après le vote.

C. LA GESTION PLURIANNUELLES DES CREDITS

Le principe d'annualité budgétaire ne doit pas empêcher de disposer d'une vision pluriannuelle de l'utilisation des moyens financiers de la collectivité. Pour cela, plusieurs moyens sont mis en œuvre par la Ville d'Aurec sur Loire.

1. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

La Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est une déclinaison opérationnelle du Plan de mandat. Il s'agit de planifier les crédits de paiement et les recettes de chaque programme sur un horizon de 5 ans. La PPI est actualisée chaque année, pour une période de 5 ans (ou une durée inférieure en fin de mandat), en fonction :

- Des résultats de la prospective financière,
- Du rythme d'avancement physique des opérations.

2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Le budget du CCAS ne donnant lieu à aucune dépense d'investissement, le CCAS ne fera pas usage de cette possibilité.

La modalité de gestion en autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Si la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement, il faut relever que la Ville d'Aurec sur Loire faisait déjà usage de cette possibilité depuis une dizaine d'années.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Une enveloppe de financement
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.
- L'année de son vote initial ;
- La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
- Son montant ;

Le Conseil Municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.

Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.
Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

3. LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Le Conseil Municipal peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement - crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Ville d'Aurec sur Loire s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

4. VOTE

La création, révision et clôture des AP / AE sont actées par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP projet peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

5. AFFECTATION

Le Conseil Municipal affecte les AP par chapitre budgétaire, avant tout engagement comptable et juridique. La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

L'affectation est la décision par laquelle la Ville d'Aurec sur Loire décide de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée. L'affectation est préalable à l'engagement, et autorise l'engagement des dépenses.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote du Conseil municipal.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée,
- Pour son montant engagé non encore mandaté.

6. ENGAGEMENT D'AP ET DE CP

Les engagements de dépenses s'effectuent par référence à l'affectation sur l'AP. Les engagements comptables sur AP sont effectués concomitamment aux engagements juridiques, ou dans un délai postérieur raisonnable. La caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet. Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1^{er} janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

Les dépenses se réalisant au cours de l'exercice peuvent également être engagées sur les crédits de paiement par référence à l'engagement d'AP. Cette étape peut permettre un suivi des dépenses de l'année en cours. Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement de CP est facultatif.

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement. Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

7. Modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des AP/AE et règles de caducité :

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1^{er} Conseil municipal de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité.

Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la Collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville d'Aurec sur Loire dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

Les articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) obligent l'Ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'Ordonnateur de la Collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville d'Aurec sur Loire crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

B. VIREMENTS DE CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Des estimations budgétaires erronées ou des dépenses imprévues peuvent conduire à un défaut de disponibilité de crédits budgétaire sur un article alors qu'un autre article du même chapitre est excédentaire. Dans ce cas, le service finances procède, sur demande du service gestionnaire, à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre afin de permettre l'engagement de la dépense. Le service gestionnaire précise les articles entre lesquels le virement doit être fait et le montant nécessaire.

La nomenclature M57 autorise également les virements de chapitre à chapitre par l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'autorité exécutive informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

- La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :
 - La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié par le signataire du bon de commande.
La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires lors de la réception de la facture, dans le parapheur électronique ou directement dans l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :
La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement). La certification du service fait est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).
 - La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.
 - Le mandatement/ordonnancement : c'est le service finances qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au Comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au code général des collectivités territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

- Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier, qui effectue les contrôles de régularité suivants:
 - Qualité de l'ordonnateur ;
 - Disponibilité des crédits ;
 - Imputation comptable ;
 - Validité de la dépense ;
 - Caractère libératoire du règlement.

IV. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan). Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc. ;
- Les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- Les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences, etc. ;
- Les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Ville d'Aurec sur Loire incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville d'Aurec sur Loire connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Ville d'Aurec sur Loire : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque

immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

La délibération n°2021-12-06-14 du Conseil Municipal a fixé la pratique de l'amortissement linéaire des biens avec application du prorata temporis et a défini les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la ville d'Aurec sur Loire et les modalités d'amortissement. Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie. Les biens d'un montant inférieur à 762,25 € TTC sont amortis sur 1 an et sont sortis de l'inventaire sur indication de l'ordonnateur. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation, etc.). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et par décision du Conseil municipal. De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, la Ville d'Aurec sur Loire amortit sur une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition, les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ainsi que certaines immobilisations qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.

Par ailleurs, conformément aux règles comptables liées à la nomenclature M57, ne sont pas amortis:

- les œuvres d'art ;
- les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- les immeubles non productifs de revenus.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Par application du régime de droit commun, les provisions sont semi-budgétaires à Aurec sur Loire. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur ou de mandataire.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'Ordonnateur de la Collectivité Territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du Comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement. Le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La Ville d'Aurec sur Loire limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse, après accord du Trésor public.

V. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville d'Aurec sur Loire est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette. Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. C'est ainsi que le Conseil Municipal a délégué au Maire, par délibération n°2020-07-03-1, la possibilité de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation ; notamment, un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal à

l'occasion du vote du Compte administratif. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque Collectivité Territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la Ville d'Aurec sur Loire a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect d'un plafond de 2 000 000 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_126

OBJET : Demande de subvention DETR/DSIL 2023 : Création d'une Halle Commerçante

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2023 transmis par les services de l'Etat.

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et du DSIL 2023 doivent être transmises avant le 1er décembre 2022.

Dans le cadre de l'opération « Création d'une Halle Commerçante », Il est précisé qu'à ce jour la commune est dans l'attente d'une estimation financière. Toutefois, afin de pouvoir anticiper les financements possibles, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses au titre de la DETR / DSIL 2023.

Pour information l'enveloppe budgétaire pourrait s'élever approximativement à 1 200 000 € TTC. Il est précisé qu'un plan de financement de l'opération fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal après retour des estimatifs et des financeurs.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses au titre de la DETR/DSL 2023 pour le projet de création d'une Halle Commerçante sur la commune d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_127

OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL 2023 ou FIPDR 2023 et Régionale : Développement du système de vidéo-protection sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2023 transmis par les services de l'Etat.

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et du DSIL 2023 doivent être transmises avant le 1er décembre 2022. A noter que ces demandes peuvent être réorientées sur le dispositif FIPDR 2023 de l'Etat.

Il est précisé que la Région Auvergne Rhône Alpes participe financièrement en complément de l'Etat sur les actions de prévention et de sécurité.

A cet effet, dans le cadre de l'opération de développement du parc de vidéo-protection débutée en 2022 pour 3 années, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à l'installation d'une dizaine de caméras supplémentaires sur l'année 2023 et de l'autoriser à solliciter une subvention de 20 000 € au titre de la DETR/DSIL 2023 ou du FIPDR 2023 et une subvention Régionale de 15 000 €.

Plan de financement estimatif « Développement du dispositif de vidéo-protection »

Dépenses (montant HT) :	50 000 €
Recettes (montant HT) :	
- DETR/DSIL 2023 :	20 000 €
- Subvention Régionale :	15 000 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	15 000 €
- Total :	50 000 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel pour le développement du dispositif de vidéo-protection pour l'année 2023 sur la commune d'Aurec sur Loire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 ou FIPDR de 20 000 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 15 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 07 novembre 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 28
	Excusés représentés : 1	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_128

OBJET : Lancement de la procédure de déclassement du domaine public – place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités)

Synthèse :

Il s'agit de prononcer au terme de la procédure idoine à mettre en œuvre le déclassement d'un terrain à bâtir sis Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) pour une intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de l'édification à terme d'un immeuble en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Aurec sur Loire va procéder au réaménagement de son centre-ville dans le cadre du programme petite ville de demain afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. La Place de la Fontaine, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, fait à l'heure actuelle partie du domaine public de la commune.

L'idée étant de réaliser un immeuble à la fois d'habitation et à usage de commerces en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol. Cette requalification permettrait également de s'inscrire dans la loi Climat et Résilience poussant les collectivités à éviter l'étalement urbain.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) doit faire l'objet d'une procédure de déclassement de voirie communale après mise en œuvre d'une enquête publique pour une intégration dans le domaine privé de la commune avec création d'un numéro de parcelle via un bornage réalisé par un géomètre suivant le plan ci-annexé conformément aux articles L 2411-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

La place de La Fontaine a donc pour vocation à être à déclassée, pour partie avec maintien des fonctionnalités.

Avis favorable à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 1 – M. CHAMPAVERE ; Abstention : 2 – M. VALEYRE, Mme DREVET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Laisse au Maire le soin de procéder, en vertu des pouvoirs qui lui sont propres, à la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la décision de déclassement du domaine public à venir et ce, conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

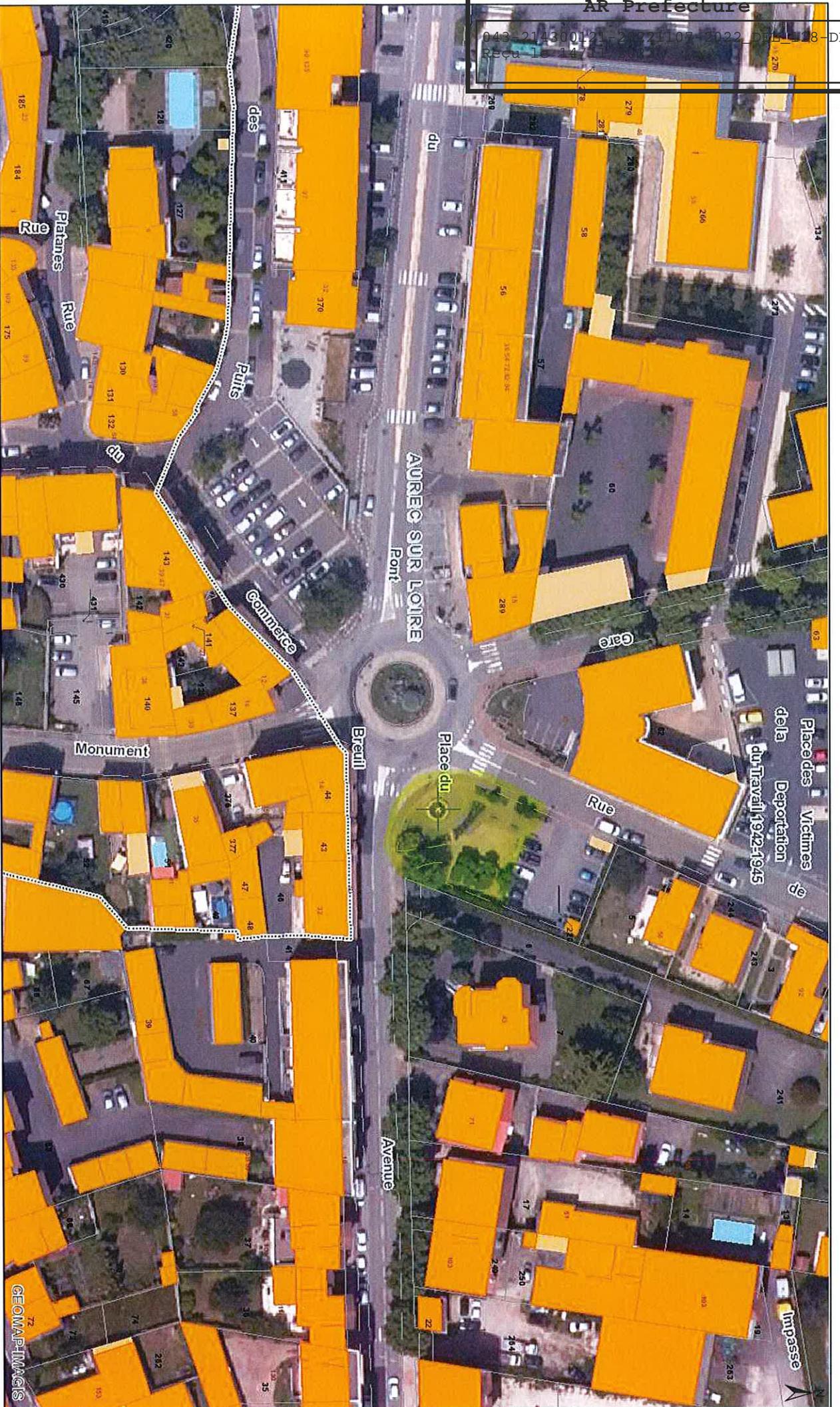
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 14/11/2022



Légende

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles